

Republique Française
Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2018 – DGAT-31

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 21 du mois de septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Maguy **CELIGNY** - M. Victor Georges **BELIA** - M. Tony **MOUSSE** – M. Roland **DAROSO** - M. Jean Yves **RAMASSAMY** - M. Fred **SEGUI** – M. Alain **MANIOC** – M. Jean-Claude **PIOCHE** - M. Solaire **COCO** – M. Philippe **SARABUS** – M. Jocelyn **GUSTARIMAC** – M. Patrick **CORNELIE** — Mme Annette **PRESSE** – M. Daniel **DULAC** - Mme Jocelyne **BOURGUIGNON** — M. Philippe **DEZAC** – M. Moïse **ATAM KASSIGADOU** – M. Laurent **CHERALDINI** – M. Albert **ELATRE** – M. Max **GELI** - M. Christian **JEAN-CHARLES** – M. Alain **SERESMES-DAMAL** – M. Daniel **ZIDEE** – M. Jean-Pierre **LAVAURY-BOSC** – M. Yves **VERGE DEPRE** - M. Jean-Claude **PANGA** – M. Alain **LAVENETTE** - M. Anatole **BELLON** – M. Bernard **HIRA** - M. Emmanuel **DUVAL** - M. Sony **DAMAS** – M. Louly **BONBON** - Mme Mariette **JEAN-LOUIS** – Mme Dany **MARCIN** – M. Roland **PLANTIER**.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES OU REPRESENTES :

M. Jean-Luc **MELISSE** – M. Edouard **DELTA** – M. Georges **BERGINA** - M. Fred **BABEL** – M. Blocus **CELESTIN** - Mme Marie-Luce **PENCHARD** - M. Frantz **DARLIS** – M. Thierry **ABELLI** – M. Kevin **ABSALON** – Mme Ghislaine **OPET** – M. David **LANDRY** - M. Luc **ADEMAR** – M. Claude **EDOUARD** – M. Félix **EMMANUEL** – M. Rosan **LABIRIN** - M. Jocelyn **SAPOTILLE** – M. Arthur **MARICEL** - M. Jean-Claude **MAES** – M. Ketty **LABUTHIE** - M. Jean **ANZALA** – Mme Sandra **SAMUEL-LEFFET** – M. Jean-Luc **BERNARD** – M. Aurélien **ABAILLE** - M. Francis **BAPTISTE** - M. Jocelyn **JULIA** - M. Aramis **ARBEAU** – M. Harry **HATCHI**.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude **PIOCHE**.

APPROBATION DU RAPPORT DU CONTROLE DE LA CONCESSION DE L'EXERCICE 2016

Vu l'article 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu d'activité du concessionnaire,

Vu la présentation du rapport à la commission contrôle de la concession et de la commission CSPL le lundi 17 septembre 2018,

Vu le rapport du contrôle de la concession de l'exercice 2016,

Vu les observations du concessionnaire EDF-SEI en date du 24 juillet 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,
Par 0 abstention,
Par 0 voix contre.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport du contrôle de la concession pour l'exercice 2016.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre en œuvre les actions nécessaires afin d'obtenir l'amélioration des indicateurs révélés défailants lors du contrôle de la concession 2016.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le **10 OCT. 2018**
Pour extrait conforme

Le Président,



Albert ELATRE

RAPPORT DU CONTROLE DE LA CONCESSION DE L'EXERCICE 2016

Le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) est l'autorité concédante, chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité sur les 32 communes du département de la Guadeloupe. A ce titre, il confie par le biais d'un contrat de concession, l'exécution des missions afférentes à des opérateurs privés. Ainsi, le contrat de concession, dont la durée est fixée à 30 ans, a été signé en janvier 2008 avec EDF/SEI.

Les modalités de contrôle de la délégation de service public prévu à l'article 32 du cahier des charge de concession, ont été renforcées par plusieurs lois successives et jurisprudences, depuis la loi du 10 février 2000.

La réglementation oblige le concessionnaire à fournir les éléments nécessaires au contrôle du service public délégué et impose à l'autorité concédante de contrôler la bonne exécution de ce service public ainsi délégué.

Le Sy.MEG veille à ce que chaque commune ait une visibilité la plus complète de l'état physique et de la valeur financière du patrimoine transféré pour la durée du contrat de concession. Plus que jamais, le renforcement du contrôle exercé par le Sy.MEG, propriétaire du réseau de distribution pour le compte de ses communes membres, s'impose.

Le présent rapport ci-joint a pour objet de contrôler les données du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC), de répondre à cette obligation et de dresser un panorama complet de l'exécution du service rendu par le concessionnaire EDF/SEI en 2016.

Afin de réaliser une analyse objective, le Sy.MEG a fait appel à un organisme extérieur, retenu dans le cadre d'un appel à la concurrence, lancé par le syndicat. C'est le cabinet Audit-Expertise-Conseils (AEC), spécialiste de la question, qui a assuré cette mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage.

La mission a été menée à partir de l'analyse croisée des éléments demandés par le SyMEG et fournis par le concessionnaire :

- Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) remis le 10 juillet 2017
- Données remises au titre du contrôle suite à la demande transmise le 01 décembre 2017 (Domaine technique, Domaine comptable, Domaine clientèle, Dossiers travaux, Réglages de tension, ...)
- Eléments et réponses complémentaires apportés lors de l'audit mené dans les locaux du concessionnaire du 19 au 23 mars 2018.

Caractéristiques générales de la concession et de son alimentation

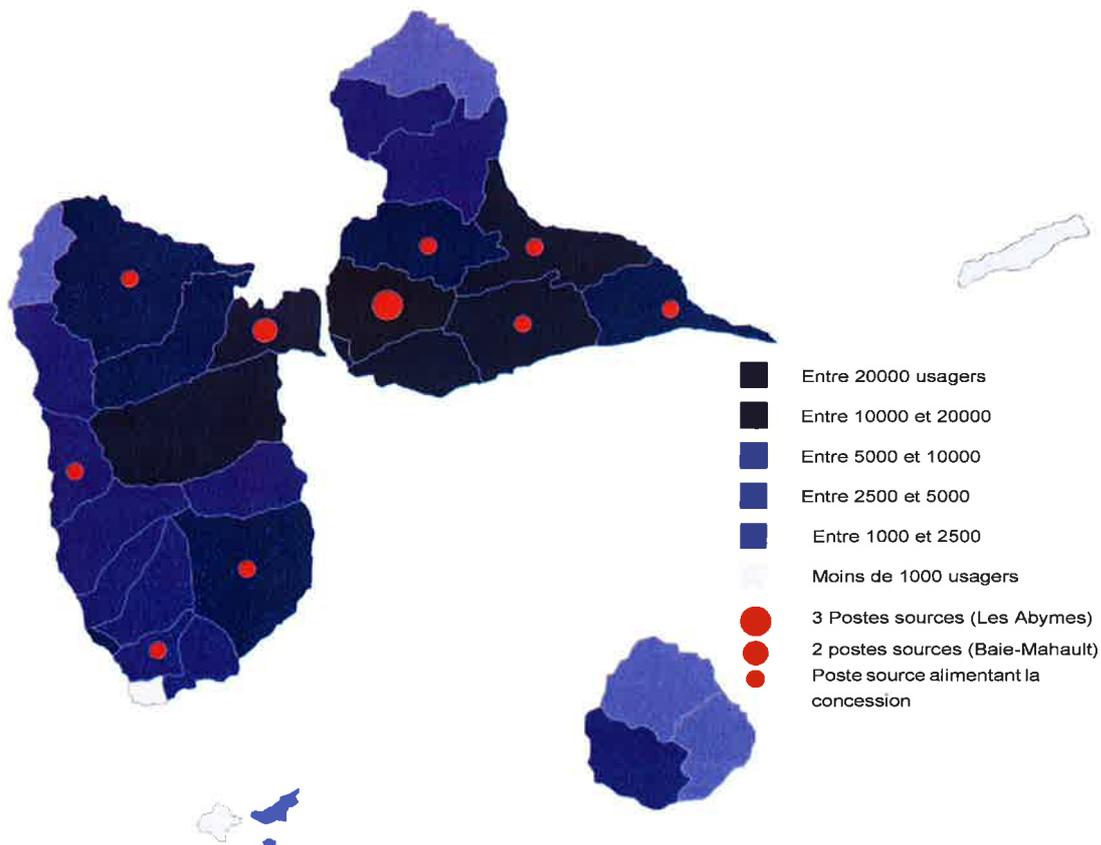
La délégation de service public

Date de signature du contrat de concession 28 janvier 2008

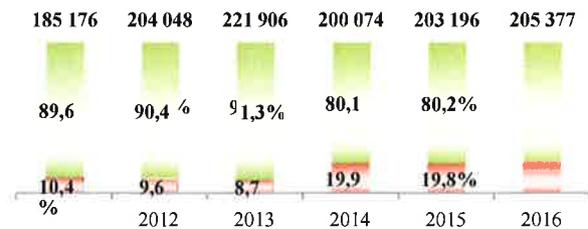
Durée de la concession 30 ans

Service public délégué à EDF-SEI

Alimentation électrique et répartition des usagers de la concession



Part des usagers BT en zones Rurale (ER) et urbaine (RU)



Selon la base technique

■ Taux d'usagers en zone RU ■ Taux d'usagers en zone ER

L'alimentation amont de la concession

Nombre de postes sources alimentant la concession	14
Nombre de postes sources situés sur le territoire de la concession	14
Puissance installée alimentant la concession	901 MVA

Les caractéristiques de la concession

Nombre de communes desservies	32
Population de la concession (population en vigueur au 1 ^{er} janv. 2016, INSEE)	394 826
Nombre d'usagers total de la concession selon la base "clientèle"	231 114
selon la base "technique"	205 377

Ainsi, le Sy.MEG exerce sa mission de contrôle au plus près des intérêts de ses communes membres en s'assurant que les engagements en termes de qualité du produit distribué et de services rendus aux usagers, correspondent au moins aux exigences du cahier des charges de concession.

Le contrôle a porté sur les thèmes suivants :

- L'actualisation et la mise à jour du tableau de bord de la concession
- Les réglages de tension
- Le suivi des écarts d'inventaire
- La cohérence globale entre les bases techniques et comptables du concessionnaire
- L'analyse de l'organisation de la relève
- La tarification des raccordements
- La facturation des déplacements d'ouvrages
- Le traitement des réclamations des particuliers
- Le compte d'exploitation
- Les dettes et créances réciproques (y compris estimation des biais constatés)
- Le besoin en investissement

Le contrôle de concession a abouti à l'émission de rapports regroupés sous 3 items :

- Domaine technique et qualité de desserte
- Domaine comptable et financier
- Domaine clientèle

Dans un premier temps, il convient de souligner la collaboration constructive des équipes d'EDF-SEI pour apporter des réponses aux demandes formulées par le Sy.MEG dans le cadre du contrôle de l'exercice 2016. Toutefois, il existe encore des biais pour lesquels le syndicat attend une amélioration lors des prochains contrôles.

Ainsi, les principaux sujets pour lesquels il est nécessaire de lever des incohérences ou apporter des réponses sont les suivants :

- L'amélioration de la lisibilité des facteurs d'incidents (et du critère B) : Les informations relatives au critère B, et notamment la prise en compte des événements exceptionnels, ne sont pas transmises de façon détaillée et amènent toujours des interrogations sur les indicateurs présentés dans le CRAC relatif à l'exercice 2016. **Il convient de noter une amélioration dans leur cohérence qu'EDF a indiqué poursuivre.**
- L'amélioration du taux de rattachement
- Le nombre de clients mal alimentés (CMA), le CRAC relatif à l'exercice 2016 présente 12 144 CMA, soit près de 50% de plus que le total indiqué dans les fichiers de contrôle. EDF a indiqué avoir obtenu ce total en intégrant des paramètres de calculs supplémentaires.
- La clarification du processus de suivi des réclamations
- La fiabilisation des inventaires et résorption des stocks (base technique, base comptable) : Des écarts ont été relevés entre les quantités de mises en service des réseaux HTA et BT présentés dans le CRAC 2016 et les quantités figurant dans les fichiers de contrôle (par exemple à peine 30 km de réseau HTA souterrain mis en service en 2017 selon le CRAC contre près de 100 km selon les fichiers de contrôle). **EDF a indiqué poursuivre la fiabilisation de son processus de maîtrise des écarts des flux technique et comptable.**
- L'intégration des fiches VRG Sy.MEG et mise à jour des immobilisations (Stocks)
- La précision du CRAC à la maille de la concession : Le compte d'exploitation affiché dans le CRAC relatif à l'exercice 2016 reste peu visible au vu des fortes variations induites par les changements de méthodes (retraitement du transport, modifications de clés de répartition), à quasiment chaque exercice depuis plusieurs années, le rendant *de facto* inexploitable pour le concédant. **EDF a indiqué que les principes et méthodes d'établissement du compte d'exploitation présenté dans le CRAC étaient en voie de stabilisation.**
- La sous-valorisation des remises gratuites du Sy.MEG, en dégradation en 2016 après plusieurs années d'amélioration consécutives.
- La clarification de la prestation « Branchement » non valorisée ni immobilisée comptablement (ce point est récurrent car déjà remonté lors des contrôles précédents mais toujours non amélioré)

Enfin, plus globalement, ce rapport a pour objectif de nous donner une vision précise de l'état du patrimoine concédé et de sa gestion. Il a aussi pour vocation à rendre compte de la qualité des services apportés par le concessionnaire sur ses différents champs de compétences et de responsabilités. Mais surtout, d'évaluer la qualité des informations fournies par le concessionnaire dans son compte rendu d'activité (CRAC)

Ce rapport a été présenté au concessionnaire le 24 juillet 2018.

Ce rapport a été validé par la commission contrôle de la concession le lundi 17 septembre 2018.